

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION****Arrêté de Monsieur le Maire
Commune de SAINT ETIENNE DE CUINES**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment l'article 25,

VU le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 portant réglementation de la police de circulation routière, modifié et complété par les décrets n° 69.150 du 5 février 1969, 72.472 du 12 juin 1972, 72.541 du 30 juin 1972, 73.358 du 27 mars 1973, 73.561 du 28 juin 1973, 73.1074 du 3 décembre 1983, 74.234 du 13 mars 1974, 75.113 du 27 février 1975, 75.131 du 7 mars 1975 et notamment les articles R 44 et R 225,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ou complété par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10 et 15 juillet 1974, 6 et 7 juin 1977 et notamment les articles 4 et 9,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Pour permettre des travaux pour le compte de l'Entreprise ORANGE sur la Route des Côtes

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite à tous véhicules à moteur à partir de l'intersection du Hameau des Côtes dessus jusqu'au plateau de Servion.

ARTICLE 3 : La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable le vendredi 01 Mars 2024 de 7 H.00 à 18 H.00.

ARTICLE 4 : Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'Entreprise ORANGE

ARTICLE 5 : La signalisation rendue nécessaire par la présence des travaux ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 Juillet 1974, en particulier en ce qui concerne la protection du chantier.

L'Entreprise ORANGE sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Elle conservera pendant toute la durée des travaux la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que des travaux eux-mêmes.

ARTICLE 6 : Monsieur Le Maire de SAINT ETIENNE DE CUINES,
M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie,
Le Centre de Secours de ST JEAN DE MAURIENNE
MTD Maurienne

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Entreprise ORANGE

Fait à ST ETIENNE DE CUINES, le 27/02/2024

M. Dominique LAZZARO
MAIRE

